

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 17 décembre 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

06

Votants :

10

*L'an deux mil vingt et un, le vendredi dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 décembre 2021*

**PRÉSENTS :** M. Nicolas EVRARD, Maire – M Jérôme BOUCHET, Maire-Adjoint – Mme Véronique DAVID et MM Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mmes et MM. Olivier COTTRAY (procuration à Jérôme BOUCHET), Carl DEVOUASSOUX, Catherine INGRES, Justine PERRAUT, Isabelle PETITJEAN (procuration à Nicolas EVRARD), Daniel RODRIGUES (procuration à Franck MAINARDIS), Marie SIMONCINI, Martial VIOLLET (procuration à Véronique DAVID)

**Secrétaire de séance :** M. Alexis TRAPPIER

94/2021

**Objet : Projet d'aménagement de la place du marché – maîtrise d'œuvre : choix du prestataire**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°80 en date du 3 novembre 2021, le Conseil Municipal a décidé d'engager la consultation des bureaux d'études pour l'attribution de la maîtrise d'œuvre sous la forme d'un marché à procédure adaptée concernant l'aménagement de la place du marché dont le montant prévisionnel est de 250 000 euros hors taxes.

L'envoi de l'appel public à la concurrence a été effectué par le service marché public de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc. La date limite de réception des offres était fixée le 29 novembre à 12 heures en mairie de SERVOZ.

Quatre entreprises ont répondu à l'appel, à savoir :

- ♦ la société LES ARCHITECTES DU PAYSAGES (ARCHAMPS) pour un montant de 35 510 euros hors taxes,
- ♦ la SARL INGAIA (BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS) pour un montant de 17 476 euros hors taxes,
- ♦ la SARL ATELIER PAYSAGER (LA ROCHE SUR FORON) pour un montant de 17 000 euros hors taxes,
- ♦ la SARL WILLEM DEN HENGST ET ASSOCIES ARCHITECTES PAYSAGISTES (THONON LES BAINS) pour un montant de 22 250 euros hors taxes.

Monsieur le Maire présente le tableau d'analyse des offres basé sur la valeur technique, la note environnementale et la proposition financière.

Il propose de retenir la SARL WILLEM DEN HENGST ET ASSOCIES ARCHITECTES PAYSAGISTES qui cumule les meilleurs résultats de l'évaluation des offres sur les critères de la valeur technique, des références de l'équipe dédiée mais aussi sur la note environnementale ainsi qu'une très bonne identification des enjeux locaux.

Le Conseil Municipal,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- DÉCIDE de retenir la société SARL WILLEM DEN HENGST ET ASSOCIES ARCHITECTES PAYSAGISTES, domiciliée 62 rue des Ducs de Savoie à THONON-LES-BAINS, pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant le projet d'aménagement de la place du marché, pour un montant de 22 250 euros hors taxes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Marché,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour réaliser l'opération.

*Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 07/01/2022 et de sa publication le 07/01/2022.*

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits.*

*Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.*

*Monsieur le Maire,*



*Nicolas EVRARD.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*